

Commune
PEIPIN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section B
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 08 / 06 / 2019
Support numérique

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 494 F.

Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :

Cachet du service d'origine
Centre des Impôts fonciers de :
DIGNE LES BAINS
19 Bd Victor Hugo

04015 DIGNE LES BAINS DEDEX
Téléphone : 04-92-30-84-66
Fax : 04-92-30-84-77
cdif.digne-les-bains@dgi.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 mai 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain

après un plan de division, dont copie ci-jointe, dressé
le 08/06/2019 par M. E. CHOMONT géomètre-expert à SISTERON
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la planche 6463

A le

Document d'arpentage dressé
Par M. CHOMONT Elie
Géomètre Expert
à SISTERON
Date : 8 juin 2019
Signature

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir eux-mêmes effectué le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité expropriant)



10_31d5



(A) Commune de PEIPIN

(B) M. GALLO Jean-Christophe



(B) M. GALLO Melvil

(B) M. GALLO Mylo